

RAPPORT de CONTROLE le 04/08/2023

EHPAD LES CURTINES à VALGELON LA ROCHELLE_73

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : EHPAD LES CURTINES

Nombre de lits : 61 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Les Curtines est en cours de mutualisation avec le Centre Hospitalier spécialisé de Savoie. Il a remis son organigramme non daté qui est partiellement nominatif, permettant d'identifier les cadres.	Remarque n°1 : L'absence de date sur l'organigramme ne permet pas de s'assurer que le document est régulièrement mis à jour.	Recommandation n°1 : S'assurer de la mise à jour régulière de l'organigramme en le datant.		Nous avons bien pris note de votre recommandation. Cet organigramme est régulièrement actualisé en fonction des départs/arrivées de professionnels. J'ai inscrit la date d'actualisation au sein même du document que j'ai actualisé et que je vous transmets.	Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Les Curtines déclare avoir 5 postes soignants de vacants : 1 poste infirmier, 4 postes aides-soignants. Il est précisé que des remplacements sont effectués via des contrats courts et/ou de l'intérim.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	En l'absence de directeur à l'EHPAD Les Curtines, un intérim de direction est organisé par le CHS de Savoie. A ce titre, un arrêté de l'Agence régionale de santé n°2022-17-0443 désigne, directrice adjointe du CH spécialisé de la Savoie, pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Les Curtines, situé à La Rochette. La directrice a également remis l'arrêté du CNG du 18 décembre 2015, attestant qu'elle est titulaire de la fonction publique hospitalière dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Par conséquent elle dispose du niveau requis de qualification tel que prévu à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Les Curtines, relevant de la fonction publique hospitalière, n'est pas concernée par le document unique de délégation. Toutefois, a été remis la délégation de signature du secrétaire général du CH spécialisé de Savoie à la directrice de l'EHPAD Les Curtines, pour "tous les actes de la gestion courante de l'établissement", en date du 29 novembre 2022. Par conséquent, la délégation est conforme à l'article D6143-34 CSP.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative, mutualisée avec le CH spécialisé de Savoie est organisée, comme en atteste la note d'information n°2023-NI-03 qui accompagne les responsables de l'astreinte et les agents dans leurs recours à l'astreinte. Le planning de l'astreinte administrative pour le 1er semestre 2023 a été transmis. A sa lecture, l'astreinte administrative se répartit entre 7 responsables. Cependant, leurs fonctions ne sont pas précisées, et l'organigramme transmis ne permet pas de les identifier.	Remarque n°2 : En l'absence de précision des fonctions des responsables de l'astreinte les responsables de l'astreinte ne peuvent pas être identifiés.	Recommandation n°2 : Transmettre les fonctions des responsables de l'astreinte administrative.		L'astreinte de premier niveau est assurée par une cadre de santé diplômée et des infirmières en soins généraux de l'EHPAD Les Curtines. L'astreinte de deuxième niveau est assurée par des DESSMS, des DH ou des ingénieurs du CHS.	Dont acte, la recommandation n°2 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Les Curtines n'organise pas de CODIR propre. La directrice de l'EHPAD les Curtines déclare participer aux CODIR du CH spécialisé de Savoie, dont les PV ne peuvent être diffusés. Par conséquent, aucun justificatif (y compris partiellement anonymisé), attestant du pilotage de l'EHPAD et de la coordination des cadres, n'a été transmis.	Remarque n°3 : En l'absence de CODIR propre à l'EHPAD Les Curtines, il n'y a pas d'instance permettant de réunir l'équipe de direction propre à l'EHPAD et de traiter des sujets spécifiques à cette structure.	Recommandation n°3 : Organiser un CODIR régulier et spécifique à l'EHPAD Les Curtines, en associant sa propre équipe de direction, permettant de traiter de l'ensemble des sujets et des projets de l'EHPAD.		Nous prenons note de votre recommandation. Des réunions (que nous ne dénommons pas CODIR mais qui ont vocation à traiter de l'ensemble des sujets et des projets de l'EHPAD) se tiennent une fois par semaine (composition : directrice déléguée, cadre de santé/référente de site et/ou médecin coordinateur et désormais infirmière coordinatrice recrutée le 21 août 2023). Ces réunions ont un ordre du jour mais aucun PV n'est rédigé lors de celle-ci.	Il est pris en compte l'organisation de temps d'échange entre les cadres de la structure. Il est recommandé d'institutionnaliser ces temps et de les tracer par la rédaction de compte-rendu. En leur absence, la recommandation n°3 est maintenue.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD Les Curtines ne dispose pas d'un projet d'établissement à jour puisque le dernier couvrait la période 2017-2021. De plus, il n'est pas précisé si un nouveau PE est en cours de rédaction.	Ecart n°1 : En l'absence de Projet d'établissement valide, l'EHPAD Les Curtines contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Se doter d'un PE actualisé conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro-planning sur le processus d'élaboration du PE.		Nous avons bien pris note de cette prescription. La rédaction d'un projet d'établissement sera une priorité de l'établissement dans les mois à venir d'autant plus que nous sommes en procédure CPOM cette année et des objectifs sont d'ores et déjà fixés. Un rétroplanning, un comité de pilotage et des groupes de travail seront constitués.	Votre engagement de rédiger prioritairement le PE est noté. Dans l'attente d'éléments prouvant cet engagement comme le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PE et la constitution des premiers groupes de travail concernant les thématiques retenues du PE, la prescription n°1 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD les Curtines dispose d'un règlement de fonctionnement qui n'est plus valide puisque daté de janvier 2012.	Ecart n°2 : En l'absence de règlement de fonctionnement remis à jour, l'EHPAD Les Curtines contrevient aux articles R311-33 CASF et suivants.	Prescription n°2 : Elaborer un règlement de fonctionnement conformément aux articles R311-33 CASF et suivants et le transmettre.		Nous avons bien pris note de cette prescription et la rédaction d'un règlement de fonctionnement sera une priorité de l'établissement dans les mois à venir.	Dans l'attente de la transmission du règlement de fonctionnement, la prescription n°2 est maintenue.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD Les Curtines dispose d'une IDEC qui a été recrutée par voie de mutation depuis le 1er octobre 2014, en qualité de cadre de santé paramédical au 9ème échelon.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD Les Curtines a validé le diplôme de Cadre de Santé depuis le 25 juin 2008.					

1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	Le Centre hospitalier spécialisé de Savoie a mis à disposition un praticien pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2023, renouvelable par tacite reconduction. intervient à hauteur de 0,2 ETP sur l'EHPAD Les Curtines.	Ecart n°3 : Le temps de travail du MEDEC est inférieur aux attentes réglementaires pour un EHPAD de 61 lits, conformément à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°3 : Augmenter le temps de travail du MEDEC à 0,6 ETP pour un EHPAD de 61 lits, conformément à l'article D312-156 CASF.		Nous avons bien pris note de votre prescription. Malheureusement, nous n'avons pas la possibilité d'augmenter la quotité de temps de travail du médecin coordonnateur actuellement (médecin partagé entre plusieurs services et structures).	Vos observations sur vos difficultés d'augmenter le temps de medco sont prises en compte. Pour autant, la réglementation fixe un taux d'encadrement pour le medco opposable. Donc, la prescription n°3 est maintenue .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	L'EHPAD Les Curtines déclare que le médecin coordonnateur est psychiatre. Il ne dispose pas des qualifications pour assurer les fonctions de coordination gériatriques. Il était tout de même attendu les justificatifs de qualifications.	Ecart n°4 : En l'absence de qualification permettant d'assurer les fonctions de coordinations gériatriques du MEDEC, l'EHPAD Les Curtines contrevient à l'article D312-157 CASF.	Prescription n°4 : Conforter le MEDEC dans ses missions de coordination en s'assurant qu'il s'engage dans une démarche de formation qualifiante pour les fonctions de coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF.		Nous avons bien pris note de votre prescription. Ce dernier est informé depuis son recrutement en qualité de médecin coordonnateur d'EHPAD de cela et volontaire pour s'engager dans une formation qualifiante.	Il est noté que le medco est volontaire pour suivre cette formation. Il vous appartient de l'accompagner dans les démarches d'une prochaine inscription et d'en faciliter son suivi. Dans l'attente, la prescription n°4 est maintenue .
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Les Curtines déclare qu'en raison de l'absence de médecin coordonnateur durant les derniers mois, aucune commission gériatrique ne s'est tenue. Il est également déclaré qu'en lien avec la récente prise de poste du médecin coordonnateur (7 mars 2023), la tenue de commissions de coordination gériatrique fait partie de ses priorités. Toutefois, d'après la décision d'instauration du CVS du 27 octobre 2021, jusqu'en octobre 2021, un médecin coordonnateur était présent sur la structure, ce qui ne s'opposait pas à l'organisation de CCG.	Ecart n°5 : En l'absence de commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD Les Curtines contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°5 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3.		Une commission de coordination gériatrique s'est tenue le 30 juin 2023.	Il est attendu la transmission de l'ordre du jour de la commission de coordination gériatrique ou son PV. En son absence, la prescription n°5 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	L'EHPAD Les Curtines a remis le rapport de l'activité médicale pour l'année 2018. Par conséquent, l'EHPAD ne rédige pas annuellement le RAMA.	Ecart n°6 : En l'absence de rédaction annuelle du rapport de l'activité médicale, l'EHPAD Les Curtines contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°6 : Rédiger annuellement le rapport de l'activité médicale de l'EHPAD Les Curtines, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		Du fait de la vacance du poste de médecin coordonnateur pendant une longue période puis de l'arrivée relativement récente du médecin coordonnateur en poste actuellement (mars 2023), nous n'avons pu avoir de rapport d'activité médicale récent. Néanmoins, nous avons bien pris note de votre prescription et un rapport d'activité médicale sera produit pour l'année 2023.	Le RAMA 2022 construit sur la base des données du logiciel de soins est un document majeur dans la prise de fonction du Medco puisqu'il lui permet d'avoir vision globale de l'état de santé des résidents et d'identifier les priorités de travail pour 2023. Aussi, il est nécessaire que ces données lui soient fournies par l'équipe soignante. La prescription n°6 est maintenue .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD Les Curtines déclare qu'il n'existe pas d'enregistrement formalisé des événements indésirables au sein de l'EHPAD et déclare inscrire cette démarche dans les priorités de l'année 2023. Les EI et EIG sont déclarés selon 3 modalités différentes : les événements indésirables graves, font l'objet de déclarations sur le portail de l'ARS ; les chutes des résidents sont déclarées sur le logiciel de soins ; les familles sont invitées à réaliser des réclamations par courriel. Pour autant, en l'absence d'extraction du tableau de bord des EI/EIG, l'EHPAD Les Curtines n'atteste pas de la traitementsystématique des EI/EIG et de leur suivi.	Ecart n°7 : En l'absence d'extraction du tableau de suivi des EI et EIG, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, l'EHPAD Les Curtines contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°7 : Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG depuis le 1er janvier 2023, attestant du traitement systématique des EI et EIG, conformément à l'article L331-8-1 CASF.		Aucune fiche d'événement indésirable / événement indésirable grave n'a été remplie par les professionnels au sein de l'EHPAD sur ce début d'année. La fiche de signalement EI existe. Les accidents du travail sont tracées, les chutes résident, les réclamations famille... le sont. Les réunions cliniques et les transmissions permettent d'analyser les dysfonctionnements au fil de l'eau. Les équipes ont été sensibilisées et une formation en lien avec le est planifiée en octobre sur le sujet afin de développer la culture du signalement au sein de l'EHPAD.	Vos observations sur le début de la démarche de sensibilisation du signalement sont prises en compte. Or ces signalements ne peuvent être fait que si la gestion des EI/EIG est organisée au sein de la structure ce qui n'est pas le cas encore dans l'EHPAD. En l'état, la prescription n°7 est maintenue .
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Pour rappel, l'EHPAD Les Curtines ne dispose pas de projet d'établissement à jour. La politique de prévention de la maltraitance n'est donc pas définie.	Ecart n°8 : En l'absence de projet d'établissement valide, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie, l'EHPAD Les Curtines contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°8 : Rédiger un projet d'établissement incluant la politique de prévention de la maltraitance de l'EHPAD Les Curtines, conformément à l'article L311-8 CASF.		Nous avons bien pris note de cette prescription et en avions conscience. La rédaction d'un projet d'établissement développant cet axe sera une priorité de l'établissement dans les mois à venir.	Votre prise de en compte de la nécessité de rédiger un PE avec un volet sur la la politique de la prévention de la maltraitance est notée. La prescription n°8 est maintenue dans l'attente .
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	D'après la décision n°2021-01 du 27 octobre 2021, les dernières élections du CVS se sont tenues les 20 septembre et 7 octobre 2021. Il se compose de 3 représentants des usagers ; 4 représentants des familles ; 2 représentants du personnel ; 1 représentant de l'établissement ; 3 ou 4 invités parmi des résidents, Monsieur le Maire ou son représentant, la cadre de santé, le MEDEC, l'animateuse, la secrétaire, la référente de site. Or, depuis certains personnels ont changés, c'est notamment le cas du MEDEC. Il convient donc de mettre à jour la composition du CVS en prenant compte les nouvelles nominations. De plus, il apparaît, à la lecture des PV du CVS (23 mars, 14 décembre 2022 et 1er mars 2023) que les représentants des résidents et des familles ne sont pas systématiquement supérieurs à la moitié des membres du CVS (à titre d'exemple, lors du CVS du 1er mars 2023 et du 14 décembre 2022.	Ecart n°9 : En l'absence d'un nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil, l'EHPAD Les Curtines contrevient à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°9 : Veiller à adapter le nombre de représentants de l'établissement lors du CVS, permettant d'assurer que le nombre des représentants des résidents et des représentants des familles soit supérieur à la moitié de l'ensemble des membres du CVS, conformément à l'article D311-5 CASF.		Nous avons bien pris note de cette prescription et veillerons à son respect dans les mois à venir.	Il est noté votre engagement à respecter lors des prochains CVS le dispositif de l'article D311-5 CASF. Il est attendu à cet effet les prochains PV indiquant les membres présents. Dans l'attente de cette transmission, la prescription n°10 est maintenue .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	D'après le PV du CVS du 1er mars 2023, le décret du 25 avril 2022, modifiant l'organisation et les missions du CVS a été présenté à ces membres.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	L'EHPAD Les Curtines a remis les PV du CVS des 23 mars, 14 décembre 2022 et 1er mars 2023. Par conséquent, le CVS ne s'est réuni qu'à 2 reprises en 2022.	Ecart n°10 : En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, l'EHPAD Les Curtines contrevient à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°10 : Réunir le CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D311-16 CASF.		Nous avons bien pris note de cette prescription : nous veillerons à la tenue de trois CVS par an à minima dans les mois à venir. Des PV de ceux-ci pourront vous parvenir sur demande.	Dans l'attente de la transmission des 3 PV en 2023, la prescription n°10 est maintenue .
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'EHPAD Les Curtines n'est pas concerné par la question 2.1.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	L'EHPAD Les Curtines n'est pas concerné par la question 2.2.					

